

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

SOPIC
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2008-A-705

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 30/04/2008,

P.V. du conseil d'administration du 04/04/2008
- Nomination d'un directeur général délégué

Concernant la société

SA SOPIC INVESTISSEMENT
Société anonyme
5 Cours Gambetta
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-705 le 30/04/2008

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

Fait à TARBES le 30/04/2008,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes.

705

S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT
Société Anonyme
Au capital de 500 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

 **CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**



R.C.S. Tarbes : 376 653 885

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 AVRIL 2008**

L'An deux mille huit,

Le 4 avril à 9 heures,

au siège social à Tarbes

Les administrateurs de la Société SOPIC INVESTISSEMENT se sont réunis, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Didier ESCANDE
- Monsieur Michel COUSIN
- La société FINANCIERE DE MARS

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur ESCANDE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur COUSIN assume les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

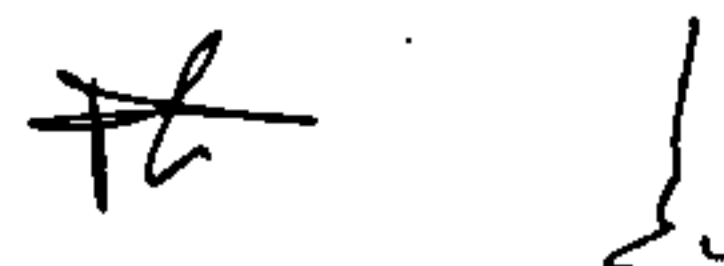
Le Président rappelle que l'ordre du jour porte :

- nomination d'un Directeur Général Délégué,

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 255-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration avait du choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prenait le titre de Directeur Général.

Il rappelle que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général lui paraissait adaptée au fonctionnement de la société.



Après délibération, le Conseil à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2003, avait décidé que le Président du Conseil d'administration, Monsieur Didier ESCANDE, continuerait d'exercer ses fonctions de Président du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société.

Puis, Monsieur Didier ESCANDE expose, qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général délégué.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Michel COUSIN.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Michel COUSIN Directeur Général Délégué de la société.

Ce mandat de Directeur Général Délégué est consenti pour toute la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Didier ESCANDE. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, Monsieur Didier ESCANDE viendrait à cesser lesdites fonctions de Directeur Général, Monsieur Michel COUSIN cesserait ses fonctions de Directeur Général Délégué le jour même de la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Monsieur Michel COUSIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Pouvoirs du Directeur Général délégué :

Monsieur Michel COUSIN disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité relatives aux décisions prises ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

